



En exercice : 58  
Présents : 46  
Votants : 51

## Séance du 14 novembre 2022

Le quatorze novembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 8 novembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN  
COURBEVEILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT  
RENAÉ  
SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUE Loïc, titulaire  
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire  
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire  
SORIEUX Vanessa, titulaire  
VALLÉE Jean-Luc, suppléant  
TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires  
COUËFFÉ Dominique, titulaire  
Christophe LANGOUËT, BÉZIER Florence, titulaires  
BANNIER Géraldine, titulaire  
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edith, titulaires  
DESHOMMES Catherine, titulaire  
/  
BASLÉ Jérôme, titulaire  
BERSON Christian, titulaire  
TESSIER Jean-Pierre, titulaire  
LECOT Gérard, titulaire  
/  
/  
JUGÉ Joseph, Derval Séverine, titulaires  
BRÉHIN Colette, titulaire  
MÉZIERES Hervé, suppléant  
BAHIER Alain, titulaire  
GARBE Pascale, titulaire  
GENDRY Daniel, titulaire  
RESTIF Vincent, titulaire  
LEFEVRE Laurent, de Farcy de Pontfarcy Christine, Gendry Hugues, titulaires  
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires  
BARBÉ Béatrice, titulaire  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires  
/  
BOURBON Aristide, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
BEUCHER Clément, titulaire  
GUINEHEUX Dominique, titulaire

BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : VALLÉE Jacky (Chérancé), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOHIER Odile (Denaé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), Derval Séverine (La Selle-Craonnaise), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), CHAMARET Richard (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), DOREAU Sébastien (Cossé-le-Vivien), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), LIVENAIS Norbert (Renazé),

Étaient absents : HAMARD Benoit (Craon), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GAUCHER Olivier (St Erblon).

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON  
Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER  
Richard CHAMARET a donné pouvoir à Pascale GARBE

Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TESSIER  
Philippe CHANCEREL a donné pouvoir à Hervé MÉZIERES

Secrétaire de Séance : Élu Maxime CHAUVIN, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **OBJET 2022-11/143 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES**

AVENANT A LA CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD MAYENNE AU SEIN DU GAL SUD MAYENNE POUR L'ANIMATION DE LA POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT TERRITORIALE A TRAVERS LA CONDUITE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER ET D'AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS ENERGIE-CLIMAT MOBILISES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du : 14 novembre 2022**

**OBJET 2022-11/143 – AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES**

Avenant à la Convention d'Association entre les 3 communautés de communes du Sud Mayenne au sein du Gal Sud Mayenne pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale à travers la conduite de la stratégie de développement du programme européen LEADER et d'autres dispositifs financiers énergie-climat mobilisés

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'administration générale expose :

Par délibérations respectives en dates du 31 mai 2016, du 13 juin 2016, du 28 juin 2016, les communautés de communes du Pays de Château-Gontier, du Pays de Craon et du Pays de Meslay-Grez ont adopté la convention d'association tripartite portant sur l'animation mutualisée, à l'échelle du Gal Sud Mayenne, de la politique énergie-climat territoriale et notamment de la conduite du programme européen de développement rural Leader.

Cette convention d'association précisait les modalités de mise en œuvre de la politique et ces différents dispositifs d'aide dont Leader, les représentations d'élus communautaires et d'acteurs du collège privé de leur périmètre, les participations financières annuelles des 3 communautés de communes ainsi que le portage administratif et financier par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier sur la période d'opérationnalité Leader.

La période de mise en œuvre du programme ayant été prorogée de 2 années et la dotation initiale de 1 651 000 € de notre programme ayant été abondée de 592 642 €, il est nécessaire de proroger sur à minima 2 années, à savoir 2022-2023. Elle sera, le cas échéant, reconduite de façon tacite dans le cas où le Gal Sud Mayenne ne bénéficierait pas de la dotation du prochain programme Leader, sur la période 2023-2027.

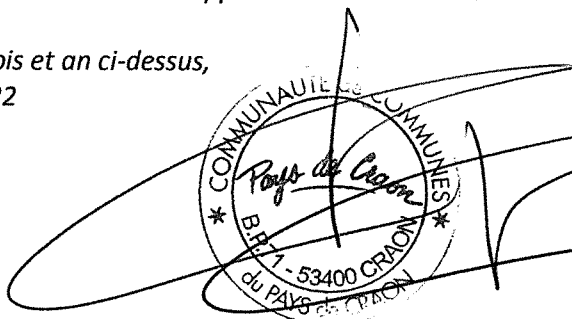
Les autres articles restant inchangés, les modifications de cette convention portent donc uniquement sur l'article 7 « durée de la convention ».

**Considérant les avis favorables de la commission aménagement du territoire et du bureau en date du 7 novembre,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** la prorogation de 2 années de la convention d'association ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer l'avenant à la convention d'association entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et tous autres documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 28 novembre 2022  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Christophe LANGOUËT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221114-DELIB202211143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

